

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 A 19H**  
**SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX – 01370**

L'an deux mille vingt-six à 19 h 00 le vingt-sept du mois de février, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 20 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 0

Membres présents : 9

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Thierry DUFOUR – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Cécile CHOSSAT

Membres excusés 3 : Sùnniva BOURSIER, Christophe KLINGER, Denis VOGRIG,

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2026
2. Budget principal M57 :
  - a. Vote et approbation du compte financier unique (CFU) 2025
  - b. Affectation du résultat 2025
  - c. Vote des taxes locales 2026
  - d. Vote du budget 2026
3. Budget annexe photovoltaïque M4 :
  - a. Vote et approbation du compte financier unique (CFU) 2025
  - b. Affectation du résultat 2025
  - c. Vote du budget 2026
4. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière 3D OUEST
5. Modification de la délibération n°2506 0622 concernant l'achat du terrain de l'abri bus à la Clée
6. Echanges des terrains avec Val-Revermont
7. Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : changement de nom et d'adresse
8. Décisions du Maire
9. Compte-rendu du travail des syndicats et des commissions
10. Informations et questions diverses.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2026**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Vote du compte financier unique (CFU) 2025 budget principal**

Madame le Maire expose la nécessité d'ajourner ce point. En effet une panne de la plateforme des finances publiques l'a rendue inutilisable pendant une quinzaine de jours en février. Ce qui a eu des conséquences sur la liaison entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et nous concernant les échanges sur le Compte Financier Unique (CFU). De ce fait, à ce jour nous ne l'avons pas reçu, nous ne sommes donc pas en mesure de le proposer au vote du conseil ce soir.

Le CFU sera voté lors d'un prochain conseil

**DELIB 2602 2704 Reprise Anticipée et Affectation provisoire du résultat 2025 budget principal**

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. - Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Compte tenu de l'impossibilité de la trésorerie de nous fournir le Compte financier unique définitif 2025 du fait du panne du serveur Helios depuis le 05 février 2025, le conseil doit voter une reprise anticipée des résultats avec une affectation provisoire

Résultats de l'exercice 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	Investissement	409 998,68 €		6 595,34 €	- €	416 594,02 €
Opérations de l'exercice	259 134,95 €	340 568,91 €	423 269,50 €	380 339,30 €	682 404,45 €	720 908,21 €
Totaux	259 134,95 €	750 567,59 €	423 269,50 €	386 934,64 €	682 404,45 €	1 137 502,23 €
Résultat cumulé	- €	491 432,64 €	36 334,86 €	- €	- €	455 097,78 €

Besoin de financement	36 334,86 €		(1)
Excédent de financement		- €	(2)
Restes à réaliser	30 299,00 €	8 486,00 €	(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	21 813,00 €		(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR		- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses			(7) rep/prov, caution à reverser
Excédent de financement au titre des op diverses			(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	58 147,86 €		(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global		- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		58 147,86 €	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

D'affecter la somme de	<b>58 147,86 €</b>	au compte 1068 Investissement
D'inscrire la somme de	<b>433 284,78 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
D'inscrire la somme de	<b>36 334,86 €</b>	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, PROCÈDE** à l'affectation du résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 58 147.86 €  
Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 433 284.78 €

### **DELIB 2602 2705 Vote des taxes locales 2026**

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter depuis 2023. Cette taxe concerne uniquement les résidences secondaires (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)), c'est-à-dire, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est également possible d'instaurer par délibération la taxe sur les logements vacants (THLV) pour les logements vacants depuis plus de deux ans (en zone non tendue). La loi de finance 2026 supprime cette THLV pour la remplacer par la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation (TVLH) une délibération est toujours nécessaire pour sa mise en place, fixation libre du taux sans lien avec la THRS, dans la limite de 50% de la valeur cadastrale.

Depuis la loi de finance 2026 il est également possible d'augmenter la seule taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sans toucher aux autres taxes, le taux pourrait être amené à 13.56% au lieu de 12.18% et générerait une recette supplémentaire d'environ 1 100 €.

Madame le Maire propose de maintenir les taux, elle rappelle ces derniers :

- taxe d'habitation : 12.18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.22 %

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- DECIDE de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2026

### **DELIB 2602 2706 Vote du budget 2026 budget principal**

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

En dépenses et en recettes de fonctionnement à 541 141 €  
Et en dépenses et recettes d'investissement à 757 830 €

Rappelle la délibération n° 2109\_2436, prise le 24 septembre 2021, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et réitère cette autorisation pour 2026

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE** et VOTE le budget principal 2026

AUTORISE la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion du chapitre 012 (dépenses de personnel)

**DELIB 2602 2707 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COURMANGOUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<u>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</u>			<u>I</u>		
<u>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</u>			<u>B1</u>		
<u>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</u>					
			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 813.00	5 832.00	24 645.00
	Recettes réalisées	B	1 324.20	2 724.93	4 049.13
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 813.00	5 832.00	24 645.00
	Dépenses réalisées	E	2 295.75	1 362.38	3 658.13
	Restes à réaliser	F	30 299.00	0.00	30 299.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-971.55	1 362.55	391.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 487.99	3 085.46	20 573.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	16 516.44	4 448.01	20 964.45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 516.44	4 448.01	20 964.45

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU)**

**DELIB 2602 2708 Affectation du résultat 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2025

A généré un excédent de fonctionnement de 1 362.55 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 3 085.46 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 4 448.01 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à 16 516.44 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 0.00 €

Considérant l'excédent de financement soit

Le conseil municipal

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 0.00 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 4 448.01 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 0.00 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 4 448.01 €

**DELIB 2602 2709 Vote du budget 2026 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques**

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

En dépenses et en recettes de fonctionnement à 7 194.00 €

Et en dépenses et recettes d'investissement à 17 841.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE et VOTE le budget principal 2026

**DELIB 2602 2710 Renouvellement contrat de maintenance logiciel cimetière 3D Ouest**

Madame le Maire expose que notre contrat de maintenance est arrivé à échéance au 01 janvier 2026. Il est à renouveler pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2029.

Le coût est de 324.00 € TTC par an révisable annuellement, un Délégué à la Protection des Données (DPO) doit être nommé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

ACCEPTE le renouvellement du contrat de maintenance

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit contrat

NOMME M. Thierry Parmentier Délégué à la Protection des Données (DPO)

**DELIB 2602 2711 Modification de la délibération prise le 06.06.2025 portant le N° 2506 0622 Cession d'une partie de la parcelle ZD70 par Dynacité à la commune**

Madame le Maire expose que Dynacité a modifié son projet de cession initiale qui était de 14 m2 comme spécifié dans la délibération n° 2506 0622 prise le 06 juin 2025.

En effet ils souhaitent inclure l'arrière du transformateur dans la cession de terrain. Ce qui porterait à 16 m2 environ la superficie de terrain cédé par Dynacité à la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

ACCEPTE la nouvelle superficie cédée par Dynacité à la commune, portant de 12 m2 à environ 16 m2

**DELIB 2602 2712 Echanges de terrains avec la commune de Val-Revermont**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé, il y a une dizaine d'année, avec la commune de Val-Revermont, d'échanger des parcelles dont chacune des communes est propriétaire sur le territoire de l'autre. Cet échange ne pouvait être engagé avant la finalisation du regroupement forestier de Val-Revermont, lequel s'est achevé fin décembre 2025.

Lors d'une réunion le 17 février 2026 entre les élus des 2 communes, il a été constaté que la commune de Val-Revermont détient 5 hectares et 84 ares 75 ca (58 475 m<sup>2</sup>) sur Courmangoux, tandis que Courmangoux possède 28 hectares et 54 ares 18 ca (285 418 m<sup>2</sup>) sur Pressiat, en indivision, en Bien Non Divisé (BND) ou en biens propres avant le regroupement forestier. Depuis le regroupement, la commune de COURMANGOUX possède 28 hectares 48 ca 13 a (284 813 m<sup>2</sup>).

Un échange avec soulte s'avère nécessaire pour équilibrer les valeurs. Après évaluation des parcelles selon leur classification, les parcelles rachetées par VAL REVERMONT sont estimées à 163 467 points X 0.10 € le point, soit 16 346.70 €, et celles rachetées par la commune de COURMANGOUX à 34 137 points X 0.10 € le point, soit 3 413.70 €. La soulte due par la commune de VAL REVERMONT s'élève donc à 12 933 €, arrondie à 13 000 €.

Maître Pons sera sollicité pour formaliser ces transactions. Il a été convenu que les frais seront partagés à parts égales entre les deux communes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

VALIDE cette décision

Dit que la soulte payée par la commune de VAL-REVERMONT est de 13 000 €, que le prix des terrains payé par VAL-REVERMONT est arrondi à 16 413.70 € et ceux de COURMANGOUX sont de 3 413.70 €.

Dit que les actes seront établis par le notaire, que chaque commune réglera les frais notariés la concernant

DELEGUE au Maire en exercice le pouvoir d'effectuer toutes les démarches, signatures et décisions nécessaires à la concrétisation de cet échange.

## **DELIB 2602 2713 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Nom et adresse**

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**CONSIDÉRANT** la modification statutaire proposée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 19 février 2026;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération : 3 Boulevard John Kennedy – CS 88000- 01008 BOURG-EN-BRESSE cedex.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

### **Décisions du Maire**

Devis VIGUIE ELEC pour la mise aux normes salle des fêtes d'un montant de 44.10 € TTC.

Devis Axis Conseils numérisation de la modification du PLU pour un montant de 1 188.00 € TTC.

Devis quincaillerie Bernard pour panneau de signalisation rétro réfléchissant pour un montant de 74.54 € TTC.

Devis Bresse Jura Agri à Nantey pour réparation tondeuse autoportée pour un montant de 1 071 € TTC.

### **Compte-rendu des commissions et syndicats :**

Commission Voirie : CR de la réunion avec le Département le 25 février pour les travaux de la RD 52 à Chevignat

Commission bâtiment :

Des infiltrations ont été découvertes sous deux vitraux à l'église. Un devis a été demandé à L'art du Vitrail à Chatillon.

Commission Vie Scolaire, Communication et Bibliothèque :

- Bibliothèque : Rencontre avec l'autrice Sophie Brokmann le 28 février à 10h30 suivie d'une dédicace
- 27 mars à 20h00 : Fête du court-métrage
- 5 mars : conseil d'école
- 7 mars AG des Donneurs de Sang Bénévoles

Fin de réunion à 20h30.

Prochaine réunion le 20 mars 2026 à 20h Salle commune de la mairie pour l'installation du nouveau conseil municipal.

**Rappel des délibérations prises le 27 février 2026 :**

DELIB 2602\_2704 Reprise Anticipée et Affectation provisoire du résultat 2025 budget principal

DELIB 2602\_2705 Vote des taxes locales 2026

DELIB 2602\_2706 Vote du budget 2026 budget principal

DELIB 2602\_2707 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques

DELIB 2602\_2708 Affectation du résultat 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques

DELIB 2602\_2709 Vote du budget 2026 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques

DELIB 2602\_2710 Renouvellememnt contrat de maintenance logiciel cimetièrè 3D Ouest

DELIB 2602\_2711 Modification de la délibération prise le 06.06.2025 portant le N° 2506 0622

Cession d'une partie de la parcelle ZD70 par Dynacité à la commune

DELIB 2602\_2712 Echanges de terrains avec la commune de Val-Revermont

DELIB 2602\_2713 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Nom et adresse

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	--	---------------------------------------------	--